Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) ANTARGAZ FINAGAZ

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense
et protection civile

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L 515-8, R125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement ANTARGAZ FINAGAZ à FRONTENEX, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 février et 7 septembre 2015 ;

Vu les changements intervenus au sein des différents collèges ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1er :

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- M. le Préfet du département de la Savoie ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- M. le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) ou son représentant,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le Maire de la commune de FRONTENEX, ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de SAINT-VITAL, ou son représentant,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Arlysère , ou son représentant,
- M. ou Mme le Conseiller départemental du canton d'Albertville 2, ou son représentant,
- M. ou Mme le Représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Collège "exploitants" :

- M. le Chef de département Sites Industriels,
- M. le Chef de département HSE,
- M. le Chef de dépôt.

Collège "riverains" :

- M. Pierre CARRIER, commune de SAINT-VITAL,
- M. Laurent VERNAZ, commune de FRONTENEX,
- M ou Mme le Principal du Collège de FRONTENEX,
- L'association "ARDG - Agir contre les risques du dépôt de gaz de Frontenex".

Collège "salariés" :

- M. Fabrice GABEL, représentant du CHSCT,
- M. Jonathan DEMEY, représentant du CHSCT.

Personnalités qualifiées :

- M. Yannick MATILLON, correspondant environnement - SNCF.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

16 FEV. 2018

Chambéry, le

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Le Préfet,

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER